

## ***Des programmes réécrits pour la voie professionnelle, était-ce bien utile ?***

*Les actuels programmes de la voie professionnelle ont été appliqués à partir de la rentrée de septembre 2003. Une seule cohorte d'élèves ayant fait un BEP suivi d'un bac pro a donc été concernée. Tous les programmes de la voie professionnelle devaient être revus, on nous avait annoncé un toilettage des programmes en EPS. En fait, c'est une réécriture nouvelle qui est soumise à consultation. Sur la base de quelle analyse des précédents ?*

*Rappelons qu'après avoir voté contre les premiers programmes des lycées généraux et technologiques et s'être abstenu sur les seconds, le SNEP avait voté pour les programmes voie pro au CSE du 27 juin 2002, estimant qu'ils représentaient un bon compromis professionnel.*

*Pendant le « toilettage réécriture » des programmes, le SNEP a eu différents contacts avec le président du groupe de travail, J.P. Barrué, I.G. Nous avons fait un certain nombre de remarques et de propositions, certaines ont été prises en compte. Mais une fois que le projet a été remis à la direction des enseignements scolaires du ministère, et malgré nos demandes, nous n'avons pu faire aucune proposition. De plus nous n'avons eu communication ni du projet, ni des dates et formes de la consultation. C'est donc en allant sur le site Eduscol que nous avons découvert que le projet était paru et la consultation lancée ! Curieuse conception du fameux dialogue social dont nos ministres se vantent !*

### **UN TITRE QUI QUESTIONNE**

De « programmes concernant l'ensemble des formations de la voie professionnelle », on passe à « programmes des baccalauréats professionnels ». Doit-on comprendre que les CAP et BEP n'auront plus de formation spécifique mais ne seront qu'un diplôme passé en première professionnelle d'un bac pro et 3 ans ? Et veut-on dire que le contenu de l'examen sera le contenu de la formation ?

### **« LA MATRICE DISCIPLINAIRE » : UN NOUVEAU TERME APPARAÎT DANS LES PROGRAMMES**

Si ce concept peut être intéressant (*voir article sur ce sujet*), on ne peut pas considérer que ce qui est écrit ici définit une véritable matrice disciplinaire, puisque l'écriture devrait être identique pour tous les programmes ; or ceux du primaires, des lycées, et le projet collège ne reprennent pas les mêmes définitions des finalités, objectifs et compétences, malgré les apparences.

### **LA RELATION ENTRE LES COMPÉTENCES PROPRES À L'EPS ET LES APSA**

Le texte voie professionnelle de 2002, à propos des « types de compétences relatifs à la culture », précisait « Si chaque activité programmée est finalisée par l'un de ces types de compétences, ils peuvent aussi s'y combiner ». « Si chaque activité physique répond à une expérience dominante, elle est aussi le lieu d'une combinaison de plusieurs types d'expériences, ... ». Dans un chapitre sur les modalités de mise en œuvre, il était dit que les collègues pouvaient « jouer sur les types de compétences relatifs à la culture. Ainsi, pour préparer au sauvetage ou réaliser un circuit de musculation, ils peuvent jouer sur la performance (difficulté de la prestation), orienter l'activité vers l'endurance (entretien de soi), etc. Pour réussir un enchaînement en gymnastique, ils peuvent jouer sur la production esthétique, sur la réalisation de performance, sur la coopération ou l'affrontement, etc. ».

Le texte notait que « le problème de la correspondance entre les types de compétences et les activités reste posé. Les travaux sur cette correspondance devront se poursuivre et mobiliser de façon concertée experts, enseignants et chercheurs ».

Non seulement ces travaux n'ont pas eu lieu, mais le nouveau texte tranche officiellement, en laissant penser qu'il n'y aurait qu'une correspondance mécanique et fermée entre APSA et compétences : lorsqu'on aborde le foot, si on doit bien sûr viser la maîtrise d'un affrontement « collectif », aucun autre mode d'entrée dans l'activité ne serait possible au plan pédagogique (« performance », « s'adapter à des environnements variés et incertains »... Lorsqu'on fait de l'escalade, si on doit se déplacer en s'adaptant à des environnements « variés et incertains » (sur SAE ?), doit-on exclure la performance, voire la

confrontation ? Lorsqu'on fait de la gymnastique, si on doit être dans la production de forme codifiée (prestation corporelle, à visée artistique ou esthétique) doit-on se priver d'enrichir l'enseignement par le recours provisoire à la confrontation, à l'exploration d'environnements « variés et incertains » ? Notons que la même approche « fermée » existe dans le projet de programme collège !

Nous contestons cette conception-là des prétendues compétences proposées par les deux projets soumis aujourd'hui à consultation.

### **LES APSA DEVIENNENT LES APSAES ?**

Le texte définit un nouveau champ pour l'EPS en ajoutant systématiquement au terme APSA « *et d'entretien de soi* ». Nous critiquons cette appellation qui introduit des « *activités d'entretien de soi* », formulation qui engendre la confusion entre la nature des différentes APSA et celle de leurs différents usages, personnels ou collectif. (*voir article sur l'entretien*). Notre critique ne porte évidemment pas sur les pratiques existantes en LP, qui depuis l'introduction de la CC5 en 2001 ont permis de faire émerger des préoccupations professionnelles nouvelles et ont donné lieu à innovations intéressantes.

Nous souhaitons en rester pour l'instant à la terminologie maintenant classique des APSA qui inclut toutes les pratiques et formes de pratiques.

### **FORMATION ET CERTIFICATION**

Le texte aborde la question de la certification, est ce bien l'objet d'un programme ?

Pour reprendre une phraséologie de la voie professionnelle, un cycle d'enseignement dans une APSA devient « *un module de formation* ». Celui-ci, peut devenir « *une unité de certification capitalisable* », (seulement si l'APSA concernée est dans la liste nationale ou la liste académique), à raison de deux par an relevant de deux « *compétences propres à l'EPS* ». « *Le diplôme est le résultat de 4 unités de certification relevant de 3 types de compétences propres proposées sur l'ensemble de temps de formation* ». Ces propositions posent de multiples questions, outre qu'elles sont en rupture avec les textes actuels sur la certification dans la voie professionnelle :

- si l'on considère que « l'ensemble du temps de formation » d'un bac pro en 4 ans, ce sont les 2 ans de BEP et les 2 ans de bac, des élèves ayant des UC en BEP pourront-ils les garder en Bac et seront-ils dispensés d'EPS ? (la volonté d'économie peut conduire à cela !)
- les épreuves certificatives sont organisées sur les 2 ans de formation (3 ans pour les nouveaux bacs pro ?), cela peut poser des problèmes de choix des activités, de présence élève aux cours.
- Le niveau 3 est exigible en première bac pro et le niveau 4 en term : les exigences pour l'examen seront donc différentes selon que l'on passe l'UC en première ou en term ! L'UC sera-t-elle considérée comme équivalente ?
- Multiplier les UC sur la scolarité ne va-t-il pas amener à ne plus pouvoir faire les mêmes activités en première et deuxième année, si tel est le cas, comment exiger le niveau 3 en première année et le niveau 4 en deuxième pour un même temps de pratique ?

### **LE BAC PRO EN TROIS ANS**

Le texte fait un long développement sur ce bac pro dont nous contestons la généralisation.

Force est de constater que les exigences programmatiques reprises ici relèvent uniquement d'exigences sociales ou méthodologiques. On en revient à une conception qui a montré son inefficacité (voir les travaux sur les ZEP) : les élèves de première année auraient besoin « d'acquisitions essentielles » qui ne relèvent que des attitudes, de la méthodologie, (qu'est-ce qu'une méthode sans savoir ?)

Quid des exigences propres à l'EPS, des contenus disciplinaires liés à l'appropriation critique des APSA ? Elles disparaissent comme acquisitions essentielles !

Cela alors qu'on sait que les compétences sociales, les compétences méthodologiques ne sauraient s'acquérir en dehors d'un travail exigeant sur les contenus disciplinaires.

**ATTENTION AUX RISQUES DE STIGMATISATION DES ÉLÈVES DE LA VOIE PRO.**

La marge est toujours étroite entre la prise en compte de caractéristiques statistiquement fondées et la stigmatisation des élèves. Ainsi, dire dans le chapitre sur le bac en trois ans, qu'en seconde professionnelle, il faut « *établir un rapport à l'autre rompant avec la logique de conflit* », c'est faire comme si tous les élèves entrant en LP ne vivaient le rapport à l'autre que dans le conflit. C'est faux, inadmissible et discriminatoire !

**LE PROJET PÉDAGOGIQUE, UNE INSISTANCE PROBLÉMATIQUE**

Le texte comporte un long développement sur la mise en œuvre du programme à travers l'élaboration d'un projet péda EPS par établissement. Nous remarquons qu'alors que les membres du groupe de travail avaient écrit dans leur dernier avant projet « *Pour atteindre les objectifs nationaux déclinés dans le contexte local à travers le projet pédagogique...* ». Cette exigence d'objectifs nationaux disparaît dans le texte soumis à consultation ! Pourquoi les élèves de LP n'auraient-ils pas comme les autres des exigences programmatiques nationales ? Le souci légitime du travail collectif des équipes ne doit pas amener à privilégier l'autonomie des établissements.

**ZAPPING OU APPROFONDISSEMENT ?**

Au nom de la prise en compte des besoins de la population locale et des objectifs fixés dans l'établissement, les rédacteurs laissent toute liberté aux équipes entre « *un choix très diversifié d'expériences corporelles pour certains projets ou un choix plus restreint et un parcours plus approfondi pour d'autres* ». Cela nous semble contradictoire avec l'exigence affirmée plus loin d'offrir « *un temps long d'apprentissage pour stabiliser les acquis et obtenir de réelles compétences* ». Le SNEP propose que soit défini, comme dans les programmes collèges, un temps minimum de pratique effective pour atteindre les niveaux visés.

**RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES ATTENDUES**

Le référentiel a été réécrit, ce qui aboutit au mieux à des formulations différentes et parfois à des décalages importants avec celui des lycées généraux et technologiques (auparavant les deux correspondaient ce qui était logique et plus simple pour les nombreux collègues travaillant avec des classes de LP et de LGT). Le référentiel des LGT va-t-il être transformé ?

Reste à déterminer si les formulations nouvelles sont meilleures que les précédentes, ce sera un des enjeux de la consultation.

Notons que souvent, les formulations proposées déterminent plus une épreuve, ou une situation, ou des objectifs, qu'un niveau de compétence attendue. Par exemple en natation sauvetage, niveau 3 : « *nager une distance longue, en un temps imparti, exigeant le franchissement en immersion d'obstacles disposés en surface, et la remontée d'un objet immergé* » ne détermine ni un niveau de compétence, ni une épreuve puisqu'on ne connaît ni la distance, ni le temps, ni la longueur du franchissement en immersion, ni à quelle profondeur est l'objet, etc.

**CHOIX DES ACTIVITÉS DE LA LISTE NATIONALE**

Là aussi il peut y avoir débat, pourquoi le judo alors qu'en collège c'est la lutte ? Pourquoi la GR alors qu'elle a disparu (à tort ?) en collège ? etc.

**EN CONCLUSION**

Nous exigeons qu'une réelle consultation des collègues de la voie professionnelle, avec banalisation d'une journée, organisation des synthèses et remontées des propositions soit organisée. Nous appelons les collègues de LP et SP à s'impliquer rapidement dans la consultation mais aussi à faire remonter leur avis au SNEP

[Serge.chabrol@snepfsu.net](mailto:Serge.chabrol@snepfsu.net)